



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Protéger les ressources en eau

## Lutter contre les pollutions liées aux usages non agricoles des pesticides





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Encourager les pratiques de  
substitution à l'utilisation de pesticides**

**Aider les investissements individuels ou  
collectifs pour substituer l'utilisation  
des produits phytosanitaires**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Opération 0 pesticide en ZNA

**Dans le 9<sup>o</sup> programme :**

**Possibilité d'aider les collectivités du bassin pour la mise en place d'actions visant à réduire l'utilisation de pesticides uniquement dans les PAT.**

**Fin 9<sup>ème</sup>-début 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 : un renforcement des aides**

**Possibilité d'aider toutes les collectivités du bassin Adour Garonne**

**Poursuite des aides sur cette thématique**

**Révision 10<sup>ème</sup> programme fin 2015 :**

**Possibilité d'aider toutes les collectivités, leurs groupements, les établissements publics du bassin, Bonification des aides sur cette thématique**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Opération 0 pesticide en ZNA

## Réalisation des outils techniques et de communication :

- 1 plaquette d'information
- 1 formulaire de demande d'aide
- 1 guide « diagnostic des pratiques phyto »

## Communication :

- Mise en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau :  
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/objectif-zero-phyto.html>
- Envoi courrier à toutes les collectivités du bassin
- Encarts dans la presse





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# 5 étapes pour s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides

- 1. Réaliser un diagnostic des pratiques et des moyens, définir un objectif d'arrêt d'utilisation des phytosanitaires et commencer à communiquer auprès des administrés**
- 2. Elaborer un projet d'amélioration (plan de désherbage)**
- 3. Former les agents**
- 4. Réaliser les investissements**
- 5. Communiquer auprès des administrés**





AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Taux d'aide Agence de l'eau

**Adaptation à mi-parcours**

**zéro pesticide**  
Supprimer l'utilisation des pesticides dans votre collectivité

Formulaire de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
 SIRET : \_\_\_\_\_  
 N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de télécopie : \_\_\_\_\_  
 Adresse courriel : \_\_\_\_\_ Superficie de la commune : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_  
 De quelle intercommunalité fait partie votre commune (le cas échéant) : \_\_\_\_\_  
 Votre commune est-elle intégrée dans une démarche territoriale ? Si oui laquelle ? \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ (cocher la case correspondante)**

Faire réaliser un diagnostic de vos pratiques d'utilisation des pesticides et faire réaliser un projet d'amélioration comprenant, le cas échéant, un plan de désherbage (cf p.4)  > Voir volet 1

Mettre en œuvre un projet d'amélioration de vos pratiques, notamment via des investissements  > Voir volet 2 et ci-dessous\*

Communiquer sur votre projet auprès de vos administrés  > Voir le volet 3

\* Pour prétendre à une aide de l'agence de l'eau, il est obligatoire d'avoir fait réaliser un diagnostic des pratiques et avoir défini un projet d'amélioration et/ou un plan de désherbage qui inclut une analyse coût / efficacité des solutions proposées (volet 1)

Date de réalisation du diagnostic : \_\_\_\_\_  
 Date du projet d'amélioration : \_\_\_\_\_  
 Joindre à une copie de la synthèse du diagnostic et des améliorations proposées

Desider à renvoyer à votre délégation régionale de l'agence de l'eau

Formulaire de demande établi auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne / p. 1

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux maximal en équivalent subvention (%)	Modalités particulières Dépenses prises en compte
Investissements ou techniques alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires	Aide à l'investissement conditionnée à l'élaboration d'un projet d'amélioration construit sur la base d'un diagnostic des pratiques	70	Application d'une valeur maximale de référence (VMR) de 20 000 € par équipement
- Etudes (diagnostic des pratiques, projet d'amélioration, plan de gestion différenciée, etc.) et audit pour label « Terre saine, communes sans pesticides »  - Formation aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires		70	
- Actions de sensibilisation, communication vers les administrés sur les opérations mises en œuvre			
Coordination, animation de programme intercommunal	Opération menée par une structure intercommunale	70	



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Liste non exhaustive des matériels aidés

type de matériel	modèle
désherbage mécanique	<b>brosses rotatives sur balayeuse de voirie</b>
	<b>brosses rotatives sur micro-tracteur</b>
	<b>brosses rotatives sur appareil tracté</b>
	<b>brosses rotatives adaptables sur débroussailleuses</b>
	<b>micro-balayeuse à conducteur marchant</b>
	<b>chassis-piste ou combiné multi-fonctions</b>
	<b>cultivion ou binette-sarcluse électrique</b>
désherbage thermique à gaz flamme directe	<b>appareil porté</b>
	<b>appareil trainé</b>
désherbage thermique à gaz infrarouge	<b>appareil à conducteur marchant</b>
	<b>appareil à main</b>
	<b>appareil porté</b>
	<b>appareil tracté</b>
désherbage thermique eau chaude	<b>EC 400 / EC 600</b>
	<b>eolia</b>
	<b>MM</b>
	<b>aquacide</b>
	<b>steam tech</b>
	<b>electroclean</b>
	<b>O plus</b>
désherbage thermique vapeur	<b>polyvap 2000</b>
	<b>modèles compacts</b>
désherbage thermique mousse chaude	<b>waïpuna</b>
désherbage air chaud	<b>ecoflame</b>
	<b>DT650</b>



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Ne sont pas éligibles aux aides Agence :**  
**Le matériels non spécifique au désherbage alternatif (tondeuses...), le matériel tractant, les équipements de protection individuel, le petit matériel (binettes, sarcloirs...), le renouvellement du matériel.**





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**AEAG : le porteur de projet** doit faire une **demande d'autorisation de démarrage anticipé** pour engager l'action avant la date de la décision d'aide



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

# Merci de votre attention

[guillaume.lechat@eau-adour-garonne.fr](mailto:guillaume.lechat@eau-adour-garonne.fr)

**Unité Territoriale de Rodez**

**05 65 75 56 00**